

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt cinq

Le : 12 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 13

Présents 11

Votants 11

Abstentions 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2025

Date de l'affichage de la convocation : 5 mai 2025

Délibération N°2025-19

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, ,

ABSENTS : Luc TABORDET, Mary STIANTY.

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

Objet : emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu du surcroît d'activité (superficie importante des espaces à entretenir) il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24.50 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1 juin 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/06/2025 au 30/11/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 24.50 heures, soit 24.50/35^{ème}.

Il devra justifier d'une d'expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 486 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,

Fait et délibéré à QUINCY

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Jean-Michel RADOUX

Publication sur le site internet de la commune le : 27 mai 2025

Acte transmis en préfecture le : 28 mai 2025